



Cinquante-deuxième session
Point 71 m) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : désarmement nucléaire

Note du Secrétaire général

1. À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 51/45 O du 10 décembre 1996, intitulée «Désarmement nucléaire», dont les paragraphes 3 à 7 se lisent comme suit :

«L'Assemblée générale,

...

3. Engage instamment les États dotés de l'arme nucléaire à mettre immédiatement un terme au perfectionnement, à la mise au point, à la fabrication et au stockage d'ogives nucléaires et de leurs vecteurs;

4. Demande aux États dotés de l'arme nucléaire de procéder à une réduction progressive de la menace nucléaire, d'entreprendre un programme échelonné de réductions progressives, équilibrées et profondes des armements nucléaires et de prendre des mesures effectives de désarmement nucléaire en vue de l'élimination totale des armes nucléaires selon un calendrier déterminé;

5. Demande également à la Conférence du désarmement de créer, à titre prioritaire, un comité spécial du désarmement nucléaire chargé d'entamer, au début de 1997, des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire, l'objectif étant d'éliminer définitivement les armes nucléaires selon un calendrier déterminé, au moyen d'une convention sur les armes nucléaires;

6. Invite instamment la Conférence du désarmement à tenir compte à cet égard de la proposition des vingt-huit délégations concernant un programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires;

7. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

...»

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

2. S'agissant de l'application de la résolution susmentionnée, on a envisagé un certain nombre de propositions et d'initiatives. À ce sujet, le Secrétaire général appelle l'attention des États Membres sur le rapport de la Conférence du désarmement (A/52/27) sur sa session de 1997, dans lequel figurent les propositions formulées au sujet des points soulevés par la résolution.

3. Le Secrétaire général prend note des efforts qui ont été faits unilatéralement ou bilatéralement par les États dotés de l'arme nucléaire pour réduire davantage les armements nucléaires, en s'appuyant sur les progrès déjà réalisés. Il accueille avec satisfaction la Déclaration commune concernant les paramètres relatifs aux réductions futures des forces nucléaires¹ que les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie ont rendue publique lors de la Réunion au Sommet qui a eu lieu à Helsinki en mars 1997 et qui souligne la volonté des deux Gouvernements d'engager des négociations sur un accord START III, une fois que l'accord START II sera entré en vigueur.

4. Le Secrétaire général a également pris note de la Déclaration commune que la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord ont faite à la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dans laquelle ces États réaffirment leur volonté de poursuivre des efforts progressifs et systématiques pour réduire les armes nucléaires dans leur ensemble, avec pour but ultime de les éliminer, ainsi que la volonté, commune à tous les États, d'oeuvrer pour le désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace.

5. Malgré ces progrès, notamment la signature du Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires et le regroupement de plusieurs accords relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires, le Secrétaire général note que les armes de destruction massive, et en particulier les armes nucléaires, continuent d'être un très grave sujet de préoccupation. La réduction systématique et progressive des armes nucléaires, en particulier par les États dotés de l'arme nucléaire, avec pour but ultime d'éliminer totalement ces armes, demeure une tâche prioritaire pour la communauté internationale qui doit s'y atteler résolument.

Note

¹ Voir CD/1460.